Communauté de Communes
Loire, Nièvre et Bertranges

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE NIEVRE ET BERTRANGES DU JEUDI 5 AVRIL 2018 A 18H30 A GUERIGNY

L'an deux mille dix-huit, le 5 Avril à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges se sont réunis à Guérigny sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de conseillers
En exercice : 56
Présents : 48
Absents : 8
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 6

Votants : 54

Présents titulaires :
Mme AUDUGE Danielle, Mme BARBEAU Elisabeth, M.BENZERGA Frédéric, M.BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, Mme DELONG Valérie, Mme DESPESSE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIE-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, M.FITY Jean-Louis, Mme GUILLARD Suzanne, M. GUYOT Éric, M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme JUDAS Huguette, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN Jacques, Mme LEPORCQ Ivana, M. MARCEAU Jean, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, , M.OURAEFF Bernard, M.PASQUET Rémy, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RIGAUD Roger, M. RONDAT Philippe, M. ROUEZ Jean-Louis , M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THILLIER Isabelle, Mme THOMAS Sylvie, Mme VAILLANT Annie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard

Pouvoirs :
Mme CASSAR Isabelle pouvoir donné à M. DUBRESSON Bernard
M. LALOY Éric pouvoir donné à Mme Caroline DEVEAUX
Mme MALKA Claudine pouvoir donné à Mme DESPESSE Catherine
M.MOUNIR Abdo pouvoir donné à M. VALES Henri
Mme TOULON Maud pouvoir donné à M. DREUMONT Jean-Luc
M. MARTIN Gérard pouvoir donné à M. FAUST René

Absents :
M.PRUVOST Patrick
Mme CASSAR Isabelle
M. BRUNET Jacques
M. LALOY Éric
Mme MALKA Claudine
M. MOUNIR Abdo
Mme TOULON Maud
M. MARTIN Gérard

Secrétaire de séance : Mme Caroline DEVEAUX

Ouverture de séance à 18h42.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Caroline DEVEAUX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur la Président propose de passer à l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 mars 2018.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT précise que son refus de vote lors de ce conseil sur le point relatif au PETR est dû à l'absence récurrente d'un élu de la commune de LA CHARITE SUR LOIRE.

Monsieur Philippe RONDAT souhaite revoir page 9 son intervention à propos des travaux voirie.
Il souhaitait expliquer qu'il est dommage de diminuer le budget travaux voirie alors que le taux de fiscalité augmente.

Monsieur le Président répond que toutes les demandes seront corrigées.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité par l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour du conseil communautaire et propose rajouter un point à la fin de celui-ci concernant l'adhésion à l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre et candidature au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à la Directrice Générale des Services afin d'expliquer pourquoi le vote du compte administratif du budget principal ne pourra avoir lieu lors que cette séance.
Madame Loren JAOUEN explique que lors de l'envoi des convocations, le compte de gestion 2017 du budget principal n'était disponible en raison de plusieurs écritures à régulariser. Le CA et le CG devant être votés lors de la même séance, il n'était pas possible d'inscrire ces points à l'ordre du jour. Ce vote interviendra lors de la prochaine séance.
Néanmoins, il est tout de même possible de reprendre les résultats 2017 de manière anticipée pour les inscrire au budget primitif 2018. Ces résultats ont été évalués et attesté par Madame CHATILLON, comptable public, et seront soumis au vote du conseil communautaire.

I. FINANCES

1- Compte de gestion 2017 – Budget annexe ordures ménagères

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

DÉLIBÉRATION

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	53	53	0	1	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2017 du budget annexe ordures ménagères est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe ordures ménagères rendu par le comptable du Trésor,**

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

2- Compte de gestion 2017 – Budget annexe SPANC

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	53	53	0	1	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC rendu par le comptable du Trésor,**

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

3- Compte de gestion 2017 – Budget annexe ZA

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	53	53	0	1	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2017 du budget annexe ZA est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe ZA rendu par le comptable du Trésor,**

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

4- Compte de gestion 2017 – Budget Bassin Versant des Nièvres

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	53	53	0	1	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2017 du budget du Bassin Versant des Nièvres est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'approuver le compte de gestion 2017 du budget du Bassin Versant des Nièvres rendu par le comptable du Trésor,**

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

5- Compte administratif 2017 – Budget annexe ordures ménagères

Monsieur le Président quitte la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Monsieur Jacques LEGRAIN 1er vice-président, est désigné Président de séance.
Il présente le compte administratif du budget annexe Ordures ménagères.

Les résultats du compte administratif 2017 du budget annexes ordures ménagères se résument comme suit :

Section de fonctionnement			
	DEPENSES	BP voté 2017	CA 2017
011	Charges à caractère général	825 834,81	717 751,70
012	Charges de personnel	461 825,00	460 897,11
65	Autres charges de gestion courante	884 904,36	884 429,58
		2 172 564,17	**2 063 078,39**
042	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00	66 255,38
+	Virement à la section d'investissement	0,00	

		2 232 564,17	2 129 333,77
	RECETTES	**BP voté 2017**	**CA 2017**
70	Produits des services	92 400,00	72 379,53
73	Impôts et taxes	1 807 415,66	1 806 129,00
74	Dotations et participations	225 716,72	254 682,81
75	Autres produits de gestion courante		5 583,82
77	Produits exceptionnels		6 475,53
002	Excédent de fonctionnement reporté	105 117,79	
		2 230 650,17	**2 145 250,69**
042	Opérations d'ordre entre sections	1 914,00	1 913,00
		2 232 564,17	2 147 163,69

Section d'investissement			
	DEPENSES	**BP voté 2017**	**CA 2017**
20	Immo incorporelles	12 936,00	540,00
	203 Frais d'études et d'insertion		
21	Immo corporelles	338 392,00	268 237,45
	2111 Terrains	*58 800,00*	
	2158 Matériel et outillage technique		*593,75*
	2182 Matériel de transport	*278 392,00*	*263 544,00*
	2183 Matériel de bureau et informatique		*1 968,00*
	2188 Autres immob.corporelles	*1 200,00*	*2 131,70*
020	Dépenses imprévues		
		351 328,00	**268 777,45**
040	Opérations d'ordre entre sections	1 914,00	1 913,00
		353 242,00	**270 690,45**
	RECETTES	**BP voté 2017**	**CA 2017**
001	Solde d'investissement reporté	113 021,43	
10	Dotations, fonds divers et réserves	41 000,00	44 341,33
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	132 720,57	132 720,57
13	Subventions d'investissement		
024	Produit de cession	6 500,00	
		293 242,00	**177 061,90**
040	Opérations d'ordre entre sections	1 914,00	66 255,38
		295 156,00	**243 317,28**

Monsieur Olivier CADIOT prend la parole et demande des précisions sur ce que l'on retrouve en impayé sur le budget principal. Il demande pourquoi les impayés ne sont pas imputés sur le budget annexe des ordures ménagères.

Madame Loren JAOUEN répond qu'il s'agit de dettes liées à l'ex Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts et qu'elles doivent s'imputer au Budget Principal.

Monsieur Jacques LEGRAIN précise que le SYCTEVOM accepte l'annulation de 2 des 3 factures dues. Il restera donc à régler un montant de 28 000€ que l'on trouvera en compte 67 du budget principal.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	52	51	51	0	1	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe ordures ménagères,**

Article 2 : **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**

→ **Section de fonctionnement : 17 829,92 € en résultat de l'exercice soit 122 947€ en résultat de clôture**

→ **Section d'investissement : -27 373,17 € en résultat de l'exercice soit 85 648,26 € en résultat de clôture**

Article 3 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande des précisions sur les résultats.
Monsieur Jacques LEGRAIN répond que les 2 sections font apparaitre un excédent qui sera reporté sur l'exercice 2018.

6- Compte administratif 2017 – Budget annexe SPANC

Les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC se résument comme suit :

Section de fonctionnement			
	DEPENSES	**BP voté 2017**	**Réalisé 2017**
011	Charges à caractère général	43 141,66	23 505,12
012	Charges de personnel	6 400,00	6 378,00
65	Autres charges de gestion courante	375,00	256,50
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	1 392,00
		51 416,66	**31 531,62**
042	Opérations d'ordre entre sections	120,00	
	DEPENSES	**53 258,66**	**31 531,62**
	RECETTES	**BP voté 2017**	**Réalisé 2017**
70	Produits des services	22 388,16	19 667,25
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations	5 400,00	366,00

75	Autres produits de gestion courante		
77	Produits exceptionnels		
002	Excédent de fonctionnement reporté	23 748,50	
		51 536,66	**20 033,25**
042	Opérations d'ordre entre sections	1 722,00	1 721,50
	RECETTES	**53 258,66**	**21 754,75**

Section d'investissement

	DEPENSES	**BP voté 2017**	**Réalisé 2017**
20	Immo incorporelles	0,00	0,00
21	Immo corporelles	23 111,31	0,00
458	Compte de tiers - Entretien ANC	2 356,20	1 882,10
020	Dépenses imprévues		
		25 467,51	**1 882,10**
040			
	Opérations d'ordre entre sections	1 722,00	1 721,50
	DEPENSES	**27 189,51**	**3 603,60**
	RECETTES	**BP voté 2017**	**Réalisé 2017**
001	Solde d'investissement reporté	20 991,31	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	
1068	Excédent de fonct. Capitalisés		
458	Compte de tiers - Entretien ANC	2 356,20	1 882,10
024	Produit de cession		
		25 347,51	**1 882,10**
040	Opérations d'ordre entre sections	120,00	0,00
+	Virement de la sect° de fonctionnement	1 722,00	0,00
	RECETTES	**27 189,51**	**1 882,10**

Monsieur Jean Luc DREUMONT prend la parole et demande pourquoi il y a une différence entre le prévu et le réalisé.

Madame Elisabeth BARBEAU répond que le budget en investissement était programmé mais qu'il n'a pas été réalisé.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	52	51	51	0	1	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC

Article 2 : **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**

- → **Section de fonctionnement : -9 776,87 € en résultat de l'exercice soit 13 971.63€ en résultat de clôture**
- → **Section d'investissement : -1 721.50€ en résultat de l'exercice soit 19 269.81 € en résultat de clôture**

Article 3 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

7- Compte administratif 2017 – Budget annexe ZA

Les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe ZA se résument comme suit :

Section de fonctionnement			
	DEPENSES	**BP voté 2017**	**Réalisé 2017**
011	Charges à caractère général	47 700,00	38 019,55
66	Charges financières	9 700,00	9 661,80
		57 400,00	**47 681,35**
042	Opérations d'ordre entre sections	55 300,00	55 273,77
+	Virement à la section d'investissement	11 430,00	
		124 130,00	**102 955,12**
	RECETTES	**BP voté 2017**	**Réalisé 2017**
70	Produits des services	10 000,00	11 221,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	17 210,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	91 300,00	92 224,00
		118 510,00	**103 445,00**
042	Opérations d'ordre entre sections	5 620,00	5 620,00
		124 130,00	**109 065,00**

Section d'investissement			
	DEPENSES	**BP voté 2017**	**Réalisé 2017**
001	Solde d'investissement reporté	204 685,82	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	54 799,00	54 721,34
23	Immo en cours	26 625,00	0,00
		286 109,82	**54 721,34**
040	Opérations d'ordre entre sections	5 620,00	5 620,00
		291 729,82	**60 341,34**
	RECETTES	**BP voté 2017**	**Réalisé 2017**
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	54 523,45	54 523,45
13	Subventions d'investissement	170 476,37	0,00
		224 999,82	**54 523,45**
040	Opérations d'ordre entre sections	55 300,00	55 273,77
+	Virement de la sect° de fonctionnement	11 430,00	
		291 729,82	**109 797,22**

Monsieur Philippe RONDAT demande si nous attendons des subventions diverses pour le budget ZA.

Monsieur Gérard VOISINE reprend la parole et explique que ce budget repose surtout sur l'immobilier. (Recettes locatives)

Monsieur Jean Luc DREUMONT demande si la SOREC règle toujours les loyers.

Monsieur Gérard VOISINE répond oui.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	52	51	51	0	1	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe ZA

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs suivants :

- → **Section de fonctionnement : 6 109.88 € en résultat de l'exercice soit 6 109.88€ en résultat de clôture.**
- → **Section d'investissement : 49 455.88€ en résultat de l'exercice soit – 155 229.94 € en résultat de clôture.**

Article 3 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

8- Compte administratif 2017 – Budget Bassin Versant des Nièvres

Les résultats du compte administratif 2017 du budget du Bassin Versant des Nièvres se résument comme suit :

Section de fonctionnement			
	DEPENSES	**BP voté 2017**	**CA 2017**
011	Charges à caractère général	833 500,00	155 214,44
012	Charges de personnel	100 300,00	83 832,71
022	Dépenses imprévues	70 037,65	
65	Autres charges de gestion courante	570,00	366,59
66	Charges financières	2 780,00	2 220,18
		1 007 187,65	**241 633,92**
042	Opérations d'ordre entre sections	3 660,00	3 590,95
+	Virement à la section d'investissement	0,00	
		1 010 847,65	**245 224,87**
	RECETTES	**BP voté 2017**	**CA 2017**
70	Produits des services	0,00	0,00

73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	999 053,00	302 659,02
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 794,65	
		1 010 847,65	**302 659,02**

Section d'investissement			
	DEPENSES	**BP voté 2017**	**CA 2017**
001	Solde d'investissement reporté	22 101,91	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 200,00	3 189,66
21	Immo corporelles	10 450,00	4 814,13
	2158 Matériel et outillage technique	*7 150,00*	*4 814,13*
	2183 Matériel de bureau et informatique	*2 000,00*	
	2184 Mobilier	*1 300,00*	
		35 751,91	**8 003,79**
	RECETTES	**BP voté 2017**	**CA 2017**
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	22 101,91	22 101,91
13	Subventions d'investissement	4 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 729,00	16 290,00
21	Immo corporelles	0,00	3 260,25
23	Immo en cours	3 261,00	
		32 091,91	**41 652,16**
040	Opérations d'ordre entre sections	3 660,00	3 590,95
		35 751,91	**45 243,11**

Monsieur Jacques LEGRAIN précise qu'il y a une erreur concernant le montant –15 137.41 €. Il explique que ce n'est pas le signe – mais + qu'il doit être inscrit donc + 15 137.41€.

Monsieur Roger RIGAUD prend la parole et demande pourquoi dans la section investissement on trouve un emprunt de 16 290 € et à quoi cela correspond car il n'y a aucune dépense de prévue.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond qu'il s'agit d'un emprunt contracté en 2016 pour l'achat d'un véhicule pour le Bassin Versant.

Monsieur Alexis PLISSON souhaite savoir pourquoi il y a une telle différence entre le BP 2017 et le réalisé par rapports au compte 74 : 999 053.00 € et 302 659.02 €.

Monsieur Jacques LEGRAIN reprend la parole et explique le fonctionnement du service du Bassin Versant des Nièvres.

Monsieur Jean Luc DREUMONT informe qu'il s'abstient sur ce dossier non pas sur le fond mais sur le principe même (intervention en lieu et place des propriétaires). Il demande si c'est à la collectivité d'intervenir.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond que c'est un choix qui a été fait à l'époque.

Madame Huguette JUDAS reprend que le débat avait déjà lieu au temps de l'ex CCNF.

Monsieur Raphaël HAGHEBAERT précise que cela permet de toucher des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne alors qu'un privé ne pourrait pas les percevoir.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	52	49	49	0	3	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'approuver le compte administratif 2017 du budget du Bassin Versant des Nièvres,**

Article 2 : **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**
- → **Section de fonctionnement : 57 434.15€ en résultat de l'exercice soit 69 228.60 € en résultat de clôture.**
- → **Section d'investissement : 37 239.32€ en résultat de l'exercice soit + 15 137.41€ en résultat de clôture.**

Article 3 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Suite aux votes des comptes administratifs, Monsieur Jacques LEGRAIN demande à ce que Monsieur le Président regagne la salle du conseil communautaire.

9- Reprise anticipée des résultats 2017 pour le budget principal

Monsieur Henri VALES reprend la Présidence de la séance.
Monsieur Jacques LEGRAIN explique la reprise anticipée des résultats 2017 par le budget principal.

Le compte de gestion 2017 du budget principal n'est pas encore établi. Les résultats 2017 ne peuvent donc pas être affectés au budget primitif 2018.
Néanmoins, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

En effet, l'article L2311-5 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de reporter de manière anticipée au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèdera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	52	52	0	2	0

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les résultats estimés, validés par le comptable du Trésor Public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'affecter 510 150.96 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2018 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement.**

Article 2 : **De reprendre le solde, soit 239 811.98 €, en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).**

Article 3 : **De reprendre 117 885.11 € en report d'excédent de la section d'investissement au compte 001 (recettes).**

10- Affectation du résultat 2017 – Budget annexe ZA

L'exécution du budget annexe ZA 2017 a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 6 109.88€.**

La section d'investissement du budget annexe ZA 2017 (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de **155 229.94 €.** À ce déficit doit être ajouté le solde des restes à réaliser qui s'élève à **9030 €.**
Il convient donc d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

Monsieur Jacques LEGRAIN passe la parole à Monsieur Gérard VOISINE afin de présenter le budget de la Zone d'Activité et l'affectation au compte 1068.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	53	53	0	1	0

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2017 du budget annexe ZA,

Considérant les résultats constatés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'affecter 6 109.88 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2018 afin de couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.**

Article 2 : **De reprendre 155 229.94 € en solde déficitaire de la section d'investissement au compte 001 (dépenses).**

11- Taux de fiscalité additionnelle 2018

Monsieur le Président explique la prise en charge des nouvelles compétences qui se sont faites partiellement sur l'année 2017, et que la collectivité à récupérer en 2018 sur une année entière qui sont notamment les compétences sociale et voirie.
Il y a une multitude de petites charges qui s'ajoutent et qui reviennent à plus de 400 000€ à l'année pour la communauté de communes.

Un exemple cité, le Bassin versant du Mazou. Cette compétence était portée par le Pays Bourgogne Nivernaise. Il est aujourd'hui porté par les communautés de communes qui sont concernées par celui-ci. La participation à cette compétence est de 20 000€ pour notre collectivité.

Suite à la commission finances, il est proposé de reporter certains projets en 2019, dont le recrutement du poste du chargé de communication.
Il est aussi proposé de diminuer certaines subventions dont celles des centres sociaux et de l'Office de Tourisme.

Monsieur la Président explique que l'augmentation de la fiscalité proposée permettra de récupérer une petite recette fiscale de 179 000 €.
Monsieur le Président donne des informations par rapport à la masse salariale.
Un tableau des taux de fiscalité additionnelle est distribué sur table à l'ensemble des conseillers .Pour information l'augmentation la plus importante sur une taxe sera de l'ordre 15 €.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques LEGRAIN qui souhaite apporter quelques informations sur l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Loren JAOUEN afin d'évoquer le cas de la commune de POISEUX concernant la Contribution Foncière des Entreprises (ci-dessous mail de la direction départementales des Finances Publiques reçu le 4 Avril 2018 et transféré aux membres du conseil communautaire le 5 Avril 2018).

« Bonjour,
La direction départementale des Finances Publiques avait demandé le vote du conseil communautaire sur la sortie de la Commune de Poiseux du lissage, afin d'éviter une pression fiscale trop importante sur les entreprises (taux de CFE de l'ancien EPCI du Pays ajouté au taux de fiscalité additionnelle de la CCLNB).

Or, nous apprenons ce jour, qu'il convient finalement de maintenir ce dispositif voté en 2017, et qu'il reviendra à la Commune de POISEUX de baisser son taux de CFE.
Vous trouverez ci-dessous l'explication fournie par la DDFIP.
Vous en souhaitant une bonne réception.
Cordialement

Loren JAOUEN
Directrice générale des services

Objet : *taux CFE de la commune de Poiseux 2018 et intégration fiscale progressive de l'EPCI*

Madame,
Suite à votre demande je vous apporte les éléments souhaités que vous pourrez exposer aux membres du conseil pour justifier le maintien du traitement fiscal 2017 de la commune de Poiseux.
La commune de Poiseux est sortie d'un EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique) en 2017 pour intégrer un EPCI à FA (fiscalité additionnelle) . Cette commune n'ayant pas voté en 2016 un taux de CFE, c'est donc le taux de CFE de l'ancien EPCI FPU qui a été notifié sur l'état 1259 de la commune au titre du taux de CFE de référence de 2017 (31.5%).
Pour 2018, une autre situation identique a amené le service a rechercher d'une manière plus approfondie les règles de lien et avec l'agrément de la Direction Générale des Finances publiques, un traitement différent par rapport à l'année 2017 a été observé : ainsi, il a été notifié (le 26 mars 2018) à deux communes de la Nièvre dont Poiseux, un taux de référence, plus faible (15.47% pour cette dernière), en application d'une règle spécifique relative aux communes n'ayant pas voté en N-1 de taux de CFE.
Le service a informé la communauté de communes que, dans une telle situation, la pression fiscale sur les contribuables disparaissant, il pouvait être opportun de supprimer (exceptionnellement) le lissage du taux de CFE pour cette commune au niveau de l'intercommunalité.
Or, le 30 mars , la Direction Générale des Finances publiques est revenue sur le traitement opéré ci-avant, en invoquant notamment le point 20 du BOI-IF-COLOC-20-20-40-20 qui commente les règles dérogatoires relatives au vote des taux par les communes n'ayant pas perçu de CFE l'année précédente ; ce bulletin officiel ne prévoit pas que ces dernières s'appliquent aux cas de communes, membres d'un EPCI à FPU l'année précédente, se rattachant à un EPCI à FA.

Aussi, s'agissant de communes se retirant en N d'un EPCI à FPU pour intégrer un EPCI à FA, les taux de FPU appliqués en N-1 sur le territoire de ces communes sont intégralement transférés aux communes en N et deviennent les taux de référence communaux pour N.
En conséquence, le taux communal restitué dans la grille 1259 est à juste titre celui de l'ancien EPCI en 2017 et pour 2018 un état 1259 rectificatif sera adressé à la commune de Poiseux.
Il appartient à la commune de moduler - si nécessaire - le taux voté de CFE au titre de 2018 en fonction de la fiscalité additionnelle appliquée en 2018 par l'EPCI pour ne pas que la pression fiscale augmente sur les entreprises.
L'EPCI ne peut que maintenir l'intégration fiscale progressive de 5ans. »

Madame CHATILLON prend la parole à son tour et explique qu'il n'y a pas d'autre choix, il s'agit de directives nationales. Elle rappelle que cela concerne iniquement la CFE et donc les entreprises de la commune de POISEUX.

Monsieur Bernard DUBRESSON ne remet pas en cause le travail effectué car c'est la conséquence de la loi NOTRE. Il précise que le gouvernement nous contraint à faire des choix sur le budget et au global ce sont les citoyens qui vont payer. Il faut prendre en considération la situation des citoyens.

Monsieur Olivier CADIOT précise que les habitants en ont marre. Il ne votera pas l'augmentation des taux et il faut revoir les ambitions à la baisse.
Monsieur Alexis PLISSON explique que l'année passée, beaucoup de temps a été consacré à étudier le lissage. Un citoyen moyen a payé environ 17 € de plus l'année passée et cette année, cela peut faire jusqu'à environ 20 €.

Monsieur Michel DIDIER-DIE prend la parole et demande si les taux cibles seront votés cette année et s'ils seront définitifs jusqu'en 2022.

Monsieur le Président répond en précisant que l'on vote tous les ans les taux de fiscalité et qu'une nouvelle augmentation lors des années suivantes serait difficile à porter politiquement. Il rappelle les difficultés rencontrées et précise qu'il ne faut pas se tromper de cible. L'idéal est de trouver le modèle économique qui va nous permettre de mettre en œuvre les compétences que l'on a choisies. Il précise aussi qu'il a regardé les taux des autres communautés de communes, et informe que notre collectivité est dans la moyenne. Il partage bien sûr le point de vue général sur le désengagement de l'État.

Monsieur Michel DIDIER-DIE pose quelques questions sur les différentes taxes, comme la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Président prend l'exemple de l'ex-communauté de communes de Prémery.

Madame Huguette JUDAS donne un taux de 4.62% pour 2016.

Monsieur Michel DIDIER-DIE évoque aussi la voirie.

Monsieur le Président reprend encore l'exemple de Prémery.

Monsieur Jacques LEGRAIN reprend la parole et précise que le territoire de l'ex- CC Nièvre et forêt est perdant car il paie un peu plus pour un peu moins de services, mais quand le lissage sera terminé, ce sera inversé. Il explique qu'il faut jouer sur le bloc communal car cela permettra d'augmenter la DGF.
Monsieur le Président informe que la DGF était de 260 000 € avant la fusion et que l'on a perdu 57 000€ alors que l'on a fusionné. Ce point est remonté au Ministère. On est à 9€ par habitant et certaines communautés de communes dans le département sont à plus 40€ par habitant. Il y a un réel problème sur la DGF. C'est un élément majeur dans l'équilibre de notre budget.

Monsieur Jean Luc DREUMONT intervient et explique qu'après calcul, cela représente en fait une augmentation de 10% pour un ménage Charitois.

Monsieur le Président répond que cette information est fausse car la ville de La Charité sur Loire n'a pas augmenté la part communale. Au contraire, les taux ont été baissés en 2017.

Monsieur Philippe RONDAT revient sur la voirie et demande s'il n'est pas possible de rendre cette compétence car avec 50 000€ en fonctionnement on ne peut pas faire grand-chose. Il explique que la fiscalité sur le « non bâti » est celle qui augmente le plus.

Monsieur Rémy PASQUET intervient afin d'expliquer qu'il est important de garder le cap sur les taux de fiscalité et qu'il faut essayer de faire des économies pour 2019 car il n'y aura plus d'excédent reporté l'année prochaine.

Monsieur Jacques LEGRAIN reprend la parole et explique que l'objectif fixé est de faire des progrès sur certains domaines. Il y a des questions à se poser notamment sur le Chantier

d'Insertion dont le reste à charge s'élève à 87 000€ sur l'ex Pays Charitois et à 28 000€ sur celui porté par le CSI de Prémery. Les élus se sont engagés sur « comment mettre en ordre de marche cette communauté de communes pour qu'en 2020 les choses soient cadrées ». Les équipements non réalisés aujourd'hui seront à faire demain.

Madame Huguette JUDAS précise qu'il faut se donner une chance car cela ne fait qu'un an que la communauté de communes existe. L'objectif est de faire des économies.

Monsieur Bernard DUBRESSON demande s'il est possible de faire une délibération pour interpeller le Préfet par rapport à la DGF afin que la communauté de communes ne soit pas pénalisée.

Monsieur le Président propose de faire une étude plus approfondie de la sous dotation en DGF.
Il propose donc à l'ensemble des conseillers communautaires de rédiger une motion concernant ce sujet. L'ensemble des conseillers vote à l'unanimité dont deux abstentions la motion suivante :

Demande d'étude approfondie et de réévaluation de la dotation globale de fonctionnement de la Communauté de communes « Loire Nièvre et Bertranges »

Monsieur le Président explique que la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.
La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes :

- *la dotation d'intercommunalité*
- *la dotation de compensation*

Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de la population des EPCI. Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).
Le Président explique qu'en 2016, année précédant la fusion, les 3 EPCI préexistants ont perçu 249 309 € au titre de la dotation d'intercommunalité et 2 488 € au titre de la dotation de compensation, soit un total de 250 797 €.
En 2017, cette dotation a baissé de près de 20% puisque que la nouvelle intercommunalité a perçu 203 590 € au titre de la dotation d'intercommunalité et 621 € au titre de la dotation de compensation, soit un total de 204 211 €.
En 2018, le montant de la dotation baisse encore puisqu'il s'élève à 202 058 € pour la dotation d'intercommunalité et 539 € pour la dotation de compensation.
Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges, la DGF représente un montant de 9.74 € par habitant soit un montant nettement inférieur à celui des EPCI voisins.
A titre d'exemple, la CC Loire Vignoble et Nohain a perçu en 2017 un montant de 42.16 € par habitant, la CC Amogne cœur du Nivernais 43.90 € / hab, la CC Puisaye Forterre 34.24 € / hab et la CC Bazois Loire Morvan 48.32 € / hab.
Ces intercommunalités ont, certes, un potentiel fiscal et/ou un coefficient d'intégration fiscale légèrement plus élevé que la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges, mais compte tenu de l'importance de ces différences, ces éléments ne peuvent expliquer des tels écarts.
Les services de la Préfecture ont été sollicités afin d'obtenir des explications, d'une part sur la baisse conséquente l'année de la fusion, et d'autre part sur les différences importantes avec les autres ECPI. Seules des réponses d'ordre général ont été obtenues (rappel du mode de calcul). C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir la démarche du Président afin de solliciter Monsieur le Préfet pour obtenir des éléments concrets sur un niveau de dotation aussi faible et demander une réévaluation du montant de la dotation de l'Etat.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite un examen approfondi de ce dossier de la Communauté de Communes par les services de l'Etat et demande officiellement une réévaluation de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le Président propose de passer au vote des taux de fiscalité additionnelle.

Monsieur Jean Louis ROUEZ demande à ce que le vote se fasse à bulletin secret car il estime qu'il est difficile pour chacun des membres de prendre une décision.

Monsieur Jacques LEGRAIN précise que chaque vote d'élu est respecté et qu'il est important d'assumer ses responsabilités.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si d'autres élus souhaitent un vote à bulletin secret (11 demandes).

Le Président informe que cette demande est rejetée car elle doit émaner d'un tiers des conseillers présents et représentés (18 minimum). Le scrutin aura donc lieu à main levée.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	44	27	17	10	0

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'avis de la commission finances du 22/03/2018, et du bureau communautaire du 26/03/2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

Article 1 : **De fixer en 2018 les taux cibles de fiscalité additionnelle suivants :**

- **Taxe d'Habitation : 5,56 %**
- **Taxe Foncier Bâti : 3,95%**
- **Taxe Foncier non Bâti : 10.56%**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 5.05%**
- **Fiscalité Professionnelle de Zone : 22,78 %**
-

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018

Monsieur Jacques LEGRAIN présente la TEOM.

Les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2018 sont de 18 745 291€. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 1 855 783.81€. Alors le taux de TEOM 2017 proposé s'établit à 9,90 %.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	53	53	0	1	0

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : De fixer en 2018 le taux cible de TEOM à 9,90 %.

Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

12- Budget primitif 2018 - Budget principal

Monsieur Jacques LEGRAIN et Monsieur Rémy PASQUET présentent conjointement le budget primitif 2018.

La vue globale par chapitre de la section de fonctionnement est la suivante :

	DEPENSES	BP 2018	*réalisé 2017*
011	Charges à caractère général	551 058,00 €	*514 718,00 €*
012	Charges de personnel	1 765 889,00 €	*1 357 384,21 €*
65	Autres charges de gestion courante	2 122 185,00 €	*1 740 560,00 €*
66	Charges financières	75 591,00 €	*83 069,28 €*
67	Charges exceptionnelles	45 290,00 €	*11 598,48 €*
014	Atténuation de produits	361 201,00 €	*360 978,00 €*
		4 921 214,00 €	***4 068 307,97 €***
+	Dotation aux amortissements	124 050,00 €	*117 948,12 €*
+	Virement à la section d'investissement	234 580,63 €	
		5 279 844,63 €	***4 186 256,09 €***

	RECETTES	BP 2018	*réalisé 2017*
70	Produits des services	1 131 133,45 €	*860 895,20 €*
73	Impôts et taxes	2 766 743,00 €	*2 593 486,69 €*
74	Dotations et participations	1 040 386,20 €	*1 010 229,57 €*
75	Autres produits de gestion courante	38 120,00 €	*28 574,97 €*
77	Produits exceptionnels	36 900,00 €	*45 295,13 €*
013	Atténuation de charges	400,00 €	*10 838,97 €*
002	Excédent de fonctionnement reporté	239 811,98 €	*372 007,59 €*
		5 253 494,63 €	*4 921 328,12 €*
		5 279 844,63 €	***4 936 219,03 €***

La vue globale par chapitre de la section d'investissement est la suivante :

	DEPENSES	BP 2018	dont RAR:	réalisé 2017
001	Solde d'investissement reporté	0,00 €		318 598,29 €
2	Dépenses d'équipement	2 641 791,74 €		1 372 464,79 €
	dont études (20)	272 515,72 €	25 424,53 €	84624,17
	dont subventions versées (204)	104 878,44 €	0,00 €	54911,35
	dont immobilisations corporelles (21)	294 374,25 €	280 074,25 €	330724,02
	dont immobilisation en cours (23)	1 970 023,33 €	1 019 723,33 €	902205,25
16	Remboursement capital des emprunts	649 806,00 €		341 270,04 €
266	Achat de parts sociales	5 000,00 €		
		3 296 597,74 €		**2 032 333,12 €**
+	Amortissements des subv°	26 350,00 €		193 355,11 €
		3 322 947,74 €		**2 225 688,23 €**

	RECETTES	BP 2018	dont RAR:	réalisé 2017
001	Solde d'investissement reporté	117 885,11 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	415 675,00 €		140 049,67 €
106 8	Excédent de fonct. Capitalisés	510 150,96 €		500 609,77 €
13	Subventions d'investissement	1 540 606,04 €	697 186,04 €	364 443,59 €
16	Emprunt	380 000,00 €	0,00 €	1 035 000,00 €
23	immobilisation en cours			7057,99
+		**2 964 317,11 €**		**2 047 161,02 €**
+	Dotation aux amortissements	124 050,00 €		296 412,32 €
	Virement de la sect° de fonctionnement	234 580,63 €		0,00 €
		3 322 947,74 €		**2 343 573,34 €**

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande des informations concernant les emprunts.

Monsieur le Président explique que l'emprunt d'équilibre prévu en 2018 est réparti sur plusieurs postes et selon les recettes (subventions) il sera ou non réalisé.

Il apporte certaines précisions par rapport aux subventions afin d'éviter le recours aux emprunts. Il précise que le budget d'investissement est présenté de manière prudente. Il espère que le niveau de l'emprunt pourra être atténué et précise que la volonté est de rechercher des subventions les plus élevées possibles. Il rappelle que cette recherche doit s'opérationnaliser dans le cadre des contrats que l'on doit négocier avec le Département et la Région (via le nouveau pays).

Il ouvre à ce sujet, une parenthèse et tient à féliciter Monsieur Eric GUYOT qui vient d'être élu Président au Nouveau PETR Val de Loire Nivernais.
La collectivité à tout intérêt de dégager des investissements sur les trois ans à venir afin de pouvoir bénéficier des fonds régionaux (programme d'aide de 702 000€ sur 3 ans).

Monsieur Jacques LEGRAIN reprend la parole pour informer des possibilités de recettes qui vont arriver en supplément.

Madame Huguette JUDAS explique qu'il est important et urgent de voter les portes pour la piste BMX à Urzy car la piste est visitée très régulièrement.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	47	41	6	7	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à La majorité, décide :

Article 1 : **D'adopter le budget primitif 2018 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**
- **Section de fonctionnement : 5 279 844.63 €**
- **Section d'investissement : 3 322 947.74€**

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

13- Budget primitif 2018 - Budget annexe ordures ménagères

Synthèse du projet de budget primitif 2018 :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**BP 2018**
011	Charges à caractère général	812 758,71
012	Charges de personnel	471 583,00
65	Autres charges de gestion courante	885 304,00
		2 169 645,71
042	Opérations d'ordre entre sections	90 261,00
	DEPENSES	**2 259 906,71**
	RECETTES	**BP 2018**
70	Produits des services	75 200,00
73	Impôts et taxes	1 855 783,00
74	Dotations et participations	204 100,00
75	Autres produits de gestion courante	1 204,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	122 947,71
		2 259 234,71
042		672,00

	Opérations d'ordre entre sections	
	RECETTES	2 259 906,71
Section d'investissement		
	DEPENSES	**BP 2018**
20	Immo incorporelles	75 000,00
	203 Frais d'études et d'insertion	
21	Immo corporelles	107 961,26
	2111 Terrains	*58 800,00*
	2158 Matériel et outillage technique	*25 900,00*
	2182 Matériel de transport	*19 693,26*
	2183 Matériel de bureau et informatique	*1 968,00*
	2188 Autres immob.corporelles	*1 600,00*
020	Dépenses imprévues	13 500,00
		196 461,26
040		
	Opérations d'ordre entre sections	672,00
	DEPENSES	**197 133,26**
	RECETTES	**BP 2018**
001	Solde d'investissement reporté	85 648,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 044,00
13	Subventions d'investissement	14 680,00
024	Produit de cession	5 500,00
		106 872,26
040	Opérations d'ordre entre sections	90 261,00
	RECETTES	**197 133,26**

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	53	53	0	1	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission « valorisation et gestion des déchets » en date du 1er mars 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**
- **Section de fonctionnement : 2 259 906,71 €**
- **Section d'investissement : 197 133.26 €.**

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

14- Budget primitif 2018 - Budget annexe SPANC

La synthèse du budget annexe du SPANC est la suivante :

Section de fonctionnement

	DEPENSES	BP 2018
011	Charges à caractère général	23 517,63
012	Charges de personnel	6 000,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00
67	Charges exceptionnelles	300,00
		30 117,63

	RECETTES	BP 2018
70	Produits des services	13 500,00
74	Dotations et participations	1 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	13 971,63
		28 971,63
042	Opérations d'ordre entre sections	1 146,00
		30 117,63

Section d'investissement

	DEPENSES	BP 2018
21	Immo corporelles	15 000,00
		15 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 146,00
		16 146,00

	RECETTES	BP 2018
001	Solde d'investissement reporté	19 269,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400,00
		21 669,81

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	53	53	0	1	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 30 117.63 €.**
Qui représente un suréquilibre en section d'investissement : 16 146€ de dépenses et 21 669.81€ de Recettes.

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

15- Budget primitif 2018 - Budget annexe ZA

La synthèse du budget annexe ZA est la suivante :

Section de fonctionnement

	DEPENSES	BP 2018
011	Charges à caractère général	21 322,00
66	Charges financières	8 436,38
		29 758,38

042	Opérations d'ordre entre sections	55 275,00
+	Virement à la section d'investissement	26 610,62
		111 644,00
	RECETTES	**BP 2018**
70	Produits des services	13 800,00
75	Autres produits de gestion courante	92 224,00
		106 024,00
042	Opérations d'ordre entre sections	5 620,00
		111 644,00
Section d'investissement		
	DEPENSES	**BP 2018**
001	Solde d'investissement reporté	155 229,94
16	Emprunts et dettes assimilées	55 120,00
		210 349,94
040	Opérations d'ordre entre sections	5 620,00
		215 969,94
	RECETTES	**BP 2018**
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	6 109,88
13	Subventions d'investissement	85 974,44
024	Produit de cession	42 000,00
		134 084,32
040	Opérations d'ordre entre sections	55 275,00
+	Virement de la sect° de fonctionnement	26 610,62
		215 969,94

Monsieur Michel DIDIER DIE demande si les recettes à hauteur de 92 224€ sont uniquement des loyers.

Il est répondu qu'il s'agit uniquement que de loyers.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	51	51	0	3	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe ZA qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 111 644,00 €**
- **Section d'investissement : 215 969.94 €**

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

16- Budget primitif 2018 - Budget Bassin Versant des Nièvres

La synthèse du budget annexe ZA est la suivante :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**BP 2018**
011	Charges à caractère général	717 385,80
012	Charges de personnel	85 000,00
022	Dépenses imprévues	56 204,00
65	Autres charges de gestion courante	400,00
66	Charges financières	131,00
		859 120,80
042	Opérations d'ordre entre sections	6 424,00
		865 544,80
	RECETTES	**BP 2018**
74	Dotations et participations	796 316,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	69 228,80
		865 544,80
Section d'investissement		
	DEPENSES	**BP 2018**
16	Emprunts et dettes assimilées	3 224,00
21	Immo corporelles	700,00
	2158 Matériel et outillage technique	
	2183 Matériel de bureau et informatique	
	2184 Mobilier	700,00
		3 924,00
	RECETTES	**BP 2018**
001	Solde d'investissement reporté	15 137,41
13	Subventions d'investissement	7 824,30
21	Immo corporelles	
23	Immo en cours	
		22 961,71
040	Opérations d'ordre entre sections	6 424,00
		29 385,71

Monsieur Roger RIGAUD souhaite savoir à quoi correspond en section d'investissement la somme de 7 824.30 € de subventions d'investissement.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond qu'il s'agit d'un décalage de recettes par rapport à l'exercice 2017.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	51	51	0	3	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'adopter le budget primitif 2018 du budget Bassin Versant des Nièvres qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 865 544.80€.**

En suréquilibre pour la section d'investissement à 3 924 € en dépenses et 29 385.71€ en recettes.

Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

II. SOCIAL

17- Versement d'une avance de subventions aux trois centres sociaux intercommunaux

Afin d'encadrer les relations financières avec les centres sociaux associatifs des conventions d'objectifs pluriannuelles doivent être signées prochainement.

En attendant le vote de cette convention (prévu en mai), il est proposé de prendre une délibération autorisant le versement d'un acompte de subventions aux trois centres sociaux.

Il est précisé que le montant total de la subvention 2018 a fait l'objet d'une validation lors du vote du budget 2018.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	54	54	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

→ **De verser une avance sur la subvention votée au budget primitif, à savoir :**

- Centre social de la Charité : 146 600€
- Centre social de Prémery : 36 600€
- Centre social de Guérigny : 55 000€

→ **D'autoriser le Président à signer tout acte dans ce cadre et notamment une convention provisoire.**

18- Adhésion à l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre et candidature au Conseil d'Administration

La nouvelle organisation territoriale impulsée par la loi Notre est actée depuis le 1er janvier 2017 : les nouvelles équipes des EPCI et des OT sont à pied d'œuvre pour recomposer de nouveaux projets de développement, reconfigurer l'accueil et la promotion du tourisme sur leur territoire.
Dans ce contexte, l'Agence de Développement Touristique (ADT), acteur incontournable du tourisme sur le territoire nivernais, accompagne les acteurs privés du tourisme (prestataires, hébergeurs, restaurateurs…) tout comme les offices de tourisme et les collectivités dans leurs projets par la mise à disposition d'une expertise et d'une ingénierie de qualité (observation, veille, marketing, démarche qualité…).

Pour rappel, en 2016, l'ADT a accompagné la future communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges sur l'identification de 2 grands DEFIS pour le territoire : « le repositionnement de l'Office du Tourisme » et le « Plan de Croissance Tourisme ». En 2017, l'ADT a accompagné la collectivité dans l'écriture de son « Plan de Croissance Tourisme » avec la production d'un diagnostic transversal puis la définition des objectifs prioritaires pour la période 2018-2020. Ces travaux seront poursuivis sur l'année 2018, avec la mise en place des premières actions notamment.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	52	52	52	0	0	0

Une personne bénéficiant d'un pouvoir s'est absentée (M Dreumont)
Vu le cadre général des Collectivités,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges, notamment la compétence « Promotion du Tourisme »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

→ **Article 1 : D'adhérer à l'Agence de Développement Touristique « Nièvre Tourisme » ;**
→ **Article 2 : De désigner Monsieur René FAUST pour représenter la CCLNB au sein du conseil d'administration ;**
→ **Article 3 : De verser la cotisation validée lors de l'assemblée générale ordinaire, à savoir 60,00€ ;**
→ **Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.**

III. SANTE

19- Motion sur le Plan Régional de Santé

Depuis le 31 janvier et jusqu'au 30 avril 2018, le Projet Régional de Santé 2018-2022 est soumis à la consultation des Collectivités de l'ensemble de la Région Bourgogne Franche Comté.
Ce Projet Régional de Santé , censé organiser l'offre de soins dans la nouvelle grande Région pour les années à venir, est un document essentiel pour la vie quotidienne de tout un chacun. C'est également un document déterminant pour l'aménagement, l'attractivité et l'avenir de nos territoires.
Depuis plusieurs mois, les mobilisations se multiplient dans l'ensemble de la Région, et plus particulièrement dans la Nièvre, face aux conséquences d'un Projet Régional de Santé qui met à mal l'offre de soins des Nivernais et l'ensemble de nos infrastructures de Santé dans le département.
Les élus de la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertanges expriment leur plus vive inquiétude, leur consternation et leur détermination à combattre les orientations annoncées. En effet :

- ***Comment valider la fermeture du Centre d'Appels d'Urgence du SAMU 58,*** *basé à Nevers, et qui pourrait être transféré à Dijon d'ici le mois d'Octobre, aggravant ainsi les difficultés dans un Centre d'Appel Régional censé centraliser 700 000 appels par an ?*

- ***Comment accepter les menaces sur les Services d'Unités de Soins de Longue Durée*** *à Saint-Pierre le Moûtier, Luzy et Château-Chinon, services absolument essentiels pour la vie des Nivernaises et des Nivernais ?*
- ***Comment imaginer que la maternité de l'Hôpital de Nevers*** *soit la seule maternité pour l'ensemble du département de la Nièvre ?*
- ***Comment accepter la fermeture annoncée des urgences de nuit à Clamecy, Cosne sur Loire et Decize,*** *mettant la population à plus de 30 minutes d'un service d'urgence, dévitalisant les hôpitaux de proximité, surchargeant les sapeurs-pompiers, et aggravant la situation déjà très tendue des hôpitaux restants ?*
- ***Comment ne pas réagir devant la dégradation de la prise en charge psychiatrique*** *dans le département, alors que les besoins augmentent et que l'ARS exerce une pression pour délocaliser, à Nevers, des lits de l'hôpital spécialisé Pierre Lôo de La Charité ?*
- ***Comment s'habituer au fait que 58 postes de médecins soient vacants au Centre Hospitalier de Nevers,*** *occasionnant un épuisement professionnel des personnels de santé dans un hôpital pourtant censé être l'établissement pivot du département ?*

Les élus du territoire refusent un tel démembrement de notre système sanitaire.
Ils contestent les orientations d'un Projet Régional de Santé *qui, loin de lutter contre la désertification médicale, loin d'améliorer la prévention sanitaire, loin d'améliorer un accès aux soins pourtant déjà fortement dégradé, obéit à une logique d'abord comptable, s'inscrivant dans les orientations gouvernementales de réduction des dépenses publiques qui font porter 4.2 milliards d'€ d'économies supplémentaires sur la Santé en 2018.*
Ils estiment *qu'à l'inverse des nouveaux reculs programmés par le Projet Régional de Santé,* ***il faut un plan exceptionnel de rattrapage dans la Nièvre****, ne serait-ce que pour combler la fracture sanitaire de notre département par rapport au reste du territoire français.*
Ils soutiennent l'action des personnels de santé *(et parmi eux ceux des EHPAD), des usagers, des patients, des comités de défense, des syndicats, des élus locaux qui se battent pour l'avenir de notre département, pour la sécurité sanitaire de la population et contre la casse de nos services publics de proximité.*
Pour toutes ces raisons, les élus communautaires considèrent que le Plan Régional de Santé, tel qu'il est rédigé actuellement, n'est pas acceptable et doit être revu dans sa globalité.

Le Conseil communautaire est invité à voter une motion en ce sens, comme l'y invite l'avis de consultation publié le 31 janvier par le Directeur de l'ARS.

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers qu'il a envoyé un courrier en tant que Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Lôo pour présenter son inquiétude par rapport à la forme de management du groupement hospitalier du territoire au Directeur de L'ARS Bourgogne Franche Comté.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT précise que cela est programmé par le gouvernement et le ministère de la santé depuis 20 ans.

Madame Monique CHOQUEL approuve cette motion mais n'est pas d'accord avec le fait que ce soit le gouvernement précédent qui soit en cause. Elle s'inquiète car la plupart des nivernais ne pourront être correctement soignés.

Monsieur Jacques LEGRAIN reprend la parole et suit Madame CHOQUEL sur ses propos.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
48	54	53	53	0	1	0

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette motion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Marc FAUCHE souhaite faire un point sur à l'Office de Tourisme et la Taxe de Séjour. Il explique que la taxe de séjour devrait être gérée par la Communauté de Communes et non par l'Office de Tourisme. Il demande si la délibération prise sur le nouveau territoire. Les hébergeurs du territoire n'ont actuellement aucune information à ce sujet. Des hébergeurs n'ont d'ailleurs sûrement pas réglé leur taxe de séjour en 2017.

Monsieur le Président répond que le montant reste inchangé par rapport à 2017 et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un nouveau vote.
Il confirme qu'il y a un manque de communication. Il faudra remédier à cela.
Les hébergeurs pensent que c'est une contribution supplémentaire. Cela n'est pas le cas, car les hébergeurs doivent collecter la taxe de séjour auprès des touristes.

Monsieur Jean Louis ROUEZ souhaite savoir comment ce procédé est organisé. Comment fait l'hébergeur pour régler cette taxe. A ce jour, nous connaissons le montant de cette taxe mais certaines ne connaissent pas les modalités.

Madame CHATILLON explique que chaque hébergeur doit faire sa déclaration auprès de la Communauté de Communes. Dans le cas ou cela ne serait pas fait, il existe des procédures pour les faire payer.

Monsieur Jacques LEGRAIN précise qu'il est possible de mettre en œuvre une taxation d'office.

Monsieur la Président indique qu'il verra avec les services de la Communauté de communes pour vérifier la liste des hébergeurs, afin de récupérer des informations claires et précises.

Monsieur René NICARD informe que la chaîne de télévision France 3 s'est rendu dans la Nièvre va faire un reportage concernant la fermeture des urgences à Clamecy.

Monsieur le Président reprend la parole et indique que cette communication est très importante pour le territoire.

Monsieur la Président procède à la fin de séance et informe des prochaines réunions communautaires.

Prochain bureau communautaire le 3 Mai 2018.
Prochain conseil communautaire le Jeudi 17 Mai 2018.

Fin de séance à 21h45.